



RÈGLEMENTS 12^e ÉDITION - 2008

Prix d'excellence Caisse de dépôt et placement du Québec - Merrill Lynch en journalisme économique et financier

1. Les candidats admissibles à ce prix sont les journalistes qui pratiquent leur métier pour le compte de médias écrits, audiovisuels ou électroniques ayant leur principal marché au Québec.
2. Le journaliste qui soumet sa candidature au prix doit signer un bulletin d'inscription. Un seul document (écrit, télévisé ou radiophonique), publié ou diffusé entre le 1^{er} septembre 2007 et le 31 août 2008, doit être soumis au jury avant le 14 novembre 2008, dans sa forme originale (extrait d'imprimé, d'émission télévisée, radiodiffusée ou internet).
3. Le jury attribuera trois prix dans l'une ou l'autre des trois catégories décrites ci-dessous.

- 3.1 **Reportage long** : il s'agit d'un texte, d'une série de textes ou d'un ensemble de textes totalisant un *minimum de 2500 mots* ou de documents audiovisuels totalisant *plus de neuf minutes* portant sur un phénomène économique ou financier, une industrie, un pays, une région ou tout autre sujet de nature économique ou financière.

Définition d'un reportage : pour réaliser son reportage, le journaliste a effectué des recherches spécifiques, est allé sur place (dans un pays ou une région) et a interviewé plusieurs personnes.

Exclusions : ne sont pas admissibles une nouvelle, un profil d'entreprise et une entrevue avec une seule personne lorsque ces documents (nouvelle, profil ou entrevue) sont présentés individuellement (i.e. ne font pas partie d'un reportage).

- 3.2 **Reportage court** : il s'agit d'un reportage comprenant un maximum de trois textes totalisant *entre 1500 et 2499 mots* ou d'un minimum de trois reportages audiovisuels totalisant un *maximum de neuf minutes* portant sur un phénomène économique ou financier, une industrie, un pays, une région ou tout autre sujet de nature économique ou financière.

Voir le paragraphe 3.1 pour la définition d'un reportage et les exclusions.

- 3.3 **Chronique, rubrique, analyse, commentaire, éditorial** : contrairement à un reportage, il s'agit ici de textes qui, sans faire appel à des interviews, fournissent de façon analytique, explicative ou commentée, un éclairage économique ou financier sur un phénomène, un événement, une décision d'une entreprise ou d'un gouvernement, etc., de manière à aider les lecteurs ou l'auditoire à parfaire leurs connaissances et à alimenter leur réflexion. Le candidat devra présenter trois textes. Ceux-ci peuvent avoir été présentés sur un support numérique (médias électroniques traditionnels et Internet).

4. Le jury doit viser à accorder un prix dans chacune des trois catégories décrites à l'article 3. Toutefois, il peut décider de ne pas accorder de prix dans l'une ou l'autre de ces catégories s'il juge insuffisante la qualité des articles ou des reportages. Dans ce cas, il pourra accorder plus d'un prix à une même catégorie.
5. Le jury doit également viser à accorder au moins un prix à un média écrit et au moins un prix à un média électronique. Toutefois, il peut décider de ne pas accorder de prix dans l'un ou l'autre de ces groupes s'il juge insuffisante la qualité des articles ou des reportages. Dans ce cas, il pourra accorder les trois prix à l'autre groupe.
6. Les décisions du jury sont irrévocables.
7. Prix Carrière : le jury peut accorder un prix pour reconnaître la contribution exceptionnelle d'un journaliste qui a fait avancer le journalisme économique et financier. Compte tenu de l'importance de ce prix, celui-ci n'a pas à être accordé à chaque année.
8. Le reportage soumis ne doit pas être tiré d'une thèse ou d'une étude réalisée par le journaliste.
9. Les publi-reportages, les livres et les extraits de livres ne sont pas admissibles.
10. Le lauréat doit toujours exercer le métier de journaliste au moment de l'attribution du prix, sauf dans le cas du prix carrière.
11. Le lauréat participe au carnet d'entrevues préparé par les organisateurs du concours.
12. Aucune poursuite judiciaire ne doit être inscrite en rapport avec les reportages qui sont soumis au moment de l'attribution du prix.